

<p>RESOLUTION N° AGN/57/RES/19</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Traite des êtres humains</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1988</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Prostitution, proxénétisme, traite des êtres humains</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 57ème session à Bangkok, du 17 au 23 novembre 1988,

AYANT PRESENT A L'ESPRIT le programme de travail pour 1988 adopté par l'Assemblée générale en sa 56ème session (Nice, 1987), qui prévoyait la réunion d'un colloque sur la traite des êtres humains,

AYANT PRIS ACTE du compte rendu du 1er Colloque international sur la traite des êtres humains, qui s'est tenu du 21 au 23 septembre 1988,

CONSTATANT qu'il y a eu une augmentation des activités ayant pour but d'offrir les services d'êtres humains et que le Colloque a confirmé l'existence de réseaux internationaux organisés se livrant au trafic des êtres humains et à des activités illicites relatives à l'exploitation de la prostitution,

RECONNAISSANT que la pornographie infantine, qui montre les sévices et l'exploitation sexuels dont les enfants sont l'objet, suppose souvent la production de matériel pornographique dans un pays en vue de sa diffusion dans d'autres pays et qu'il existe un marché international pour ce type de matériel et pour la pornographie infantine,

SACHANT que la lutte contre la traite des êtres humains nécessite un niveau élevé de coopération internationale,

RECOMMANDE que :

- 1) les pays membres améliorent les échanges bilatéraux et multilatéraux d'informations sur les activités illicites relatives à la prostitution, y compris de matériel d'identification sur les individus ou les organismes connus pour, ou soupçonnés de participer à des activités telles que proxénétisme, mariages blancs, mariages illégaux, immigration clandestine ou utilisation de faux papiers d'identité ;

.../...

RESOLUTION N° AGN/57/RES/19

- 2) les pays membres créent leurs propres bases de données et améliorent à tous les niveaux leur système de communication d'informations, y compris la communication d'informations au Secrétariat général, afin de permettre la création d'une base de données spéciale destinée à identifier les individus soupçonnés de se livrer à la traite internationale des êtres humains ;
 - 3) les services de police nationaux demandent aux services d'aide sociale d'aider et de protéger les personnes se livrant à la prostitution, car elles sont souvent des victimes menacées par leurs proxénètes ;
 - 4) les services de répression placent les enquêtes sur la pornographie infantine plus haut sur leur liste de priorités et accordent une importance particulière au bien-être des enfants ;
 - 5) les services de répression participent à des campagnes publiques ayant pour objet la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et inscrivent cette question dans leurs programmes de prévention.
-